



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

La Maison de Retraite “**LE JONQUERE**” à JULLAN,
Statut EHPAD
(Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes)

est heureuse de vous accueillir.

La résidence doit mettre en place toutes les conditions permettant l'expression et le respect de votre liberté personnelle.

Vous êtes libre d'organiser votre journée comme bon vous semble : rester dans votre chambre, vous promener ou participer aux différentes activités. Vous êtes invités à conserver une activité à la mesure de vos possibilités.

Le respect de la dignité et de la personnalité assure à chaque pensionnaire :

- Le **droit** d'information,
- La **liberté** d'opinion et d'échanges d'idées,
- La **liberté** d'aller et venir
- Le **droit** aux visites
- Le **respect** de la vie privée.

Afin de préserver les libertés et la quiétude de chacun, il est recommandé par ailleurs :

- ☞ D'user avec discrétion des appareils de radio et de télévision,
- ☞ D'atténuer les bruits et les lumières le soir,
- ☞ De respecter le matériel de l'établissement et d'éviter tout gaspillage,
- ☞ De se conformer aux horaires en vigueur dans l'établissement définis après avis du Conseil de la Vie Sociale c'est à dire horaires des repas.
- ☞ D'adopter enfin, d'une façon générale, un comportement respectueux vis-à-vis de tous les résidents et salariés, dénué de toutes discriminations, propos et attitudes malveillantes.

ARTICLE 1 : PROCEDURE D'ADMISSION

Une visite de pré-admission préalable à l'entrée est nécessaire afin de pouvoir faire connaissance et recueillir le consentement de la personne. L'institution porte une attention particulière à votre séjour afin de connaître votre environnement, vos habitudes, votre niveau de dépendance, pouvoir vous proposer des activités au regard de votre demande. Dans le cas de l'hébergement temporaire, il s'agit d'anticiper la préparation de votre devenir en lien avec les dispositifs de coordination du domicile ou des services de soins. Les activités proposées seront également en lien avec cette préparation en vue de la ré acquisition ou progression des capacités.

L'admission est prononcée par le Directeur après avis du médecin coordonnateur, de l'infirmière de coordination.

L'admission est subordonnée à la constitution d'un dossier administratif et médical tel que définie dans le dossier unique national, ainsi que des photocopies des comptes rendus d'hospitalisation, de la dernière ordonnance.

ARTICLE 2 : DROIT DES RESIDENTS A UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

Le résident est invité à exprimer ses attentes, ses besoins qui sont transcrits dans un document individuel de pré admission et dans le plan de soin. Le résident est concerté lorsque le projet de vie individualise est réalisé pour qu'il valide sa mise en œuvre ou en cas d'incapacité, son représentant. Au cours du séjour temporaire, un point régulier sera fait avec la famille et le résident sur l'état d'avancement et la viabilité du projet de sortie.

Toutes demandes de modifications du cadre de vie et d'accompagnement doivent être motivés par le résident et lui seul, tant que son état le lui permet. L'équipe de direction entendra les requêtes de celui-ci et y apportera une réponse argumentée.

L'EHPAD le Jonquère s'engage à assurer au résident un service de qualité, à favoriser l'autonomie et le bien être de celui-ci selon l'orientation définie par le projet d'établissement.

ARTICLE 3 : DROIT A L'EXPRESSION DU RESIDENT

LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (DECRET N° 2004-287 DU 25 MARS 2004)

Il se réunit trois fois par an : en avril, en octobre et une variable dans l'année.

Le Conseil de la Vie Sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement et notamment sur :

- 1) Le règlement de fonctionnement de l'établissement
- 2) L'organisation intérieure et la vie quotidienne de l'établissement et des résidents
- 3) Les activités de l'établissement, l'animation socioculturelle, les services thérapeutiques
- 4) L'ensemble des projets de travaux et d'équipement
- 5) La nature et le prix des services rendus par l'établissement
- 6) L'affectation des locaux collectifs
- 7) L'entretien des locaux

- 8) Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture
- 9) L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ses participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

Le nom des membres élus du CVS est porté à l'affichage sur le tableau situé à l'entrée de la résidence. Le président (e) sera présenté à toute nouvelle entrée.

Le Conseil de la Vie Sociale doit permettre aux personnes âgées d'être mieux informées sur la vie de l'établissement et sur tout ce qui peut avoir une incidence sur leurs conditions de vie.

Il doit être le moyen également pour les résidents de participer davantage, de s'exprimer, de communiquer, d'agir ensemble et selon l'article 31 de ce même décret les représentants des résidents peuvent si besoin se faire assister d'une tierce personne afin de permettre la compréhension de leurs interventions.

Il a pour mission de proposer au Chef d'Etablissement et à l'organisme gestionnaire les mesures à prendre en faveur des résidents et de nature à faciliter leur insertion, leur autonomie, l'ouverture de l'établissement sur l'extérieur.

C'est devant lui que seront portées notamment les doléances des résidents et leurs suggestions.

Les projets entrant dans l'un ou l'autre des thèmes prévus par le décret doivent être débattus par le Conseil de la Vie Sociale, avant que le Conseil d'Administration, ou ce qui en tient lieu, soit appelé à se prononcer et à prendre une décision.

L'objectif d'une telle consultation étant de recueillir l'avis des personnes âgées, lequel peut être de nature à infléchir la décision finale, il convient que les conclusions des débats et le vote du Conseil de la Vie Sociale soient portés à la connaissance des autres organes délibérants et notamment du Conseil d'Administration.

Lorsqu'il est nécessaire de recourir à un vote au sein du Conseil de la Vie Sociale, le vote à scrutin secret sera privilégié chaque fois qu'il sera nécessaire de garantir la liberté d'expression de ses membres.

La consultation n'enlève rien à l'autorité et aux responsabilités des gestionnaires, mais ceux-ci auront à cœur de tenir compte chaque fois qu'il n'y aura pas de contrainte majeure, des propositions faites par le Conseil de la Vie Sociale.

Lorsque les divergences apparaîtront entre les aspirations des résidents et les décisions qu'ils prendront, les responsables s'attacheront à fournir à ces derniers les explications nécessaires.

ARTICLE 4 : ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

4 – 1 Droit des résidents à la bientraitance

Toute personne accueillie est en droit d'attendre un traitement des plus courtois de la part des membres du personnel.

Toute constatation de faits de malveillance doit être signalée auprès de la Direction.

4 – 2 Courrier

Le courrier est distribué dans les boîtes aux lettres nominatives situées à l'entrée de la Résidence.

4 – 3 Visites – sorties

Vous pouvez bien entendu recevoir des visites soit dans les locaux communs, soit dans votre chambre, aux heures qui vous conviennent, à condition de ne gêner ni le service ni les autres résidents.

Vous pouvez sortir librement tous les jours. En cas d'absence, lors d'un repas ou la nuit, vous en informez au plus tard la veille le personnel afin d'éviter les inquiétudes.

Si vous êtes appelé à rentrer après la fermeture des portes fixée à 18 heures, vous êtes priés de le signaler au préalable au personnel.

4 – 4 Téléphone

Vous pouvez téléphoner depuis votre chambre en faisant précéder le numéro de téléphone par 0 et y recevoir vos communications privées. Un relevé des appels et sa facture vous seront remis mensuellement.

4 – 5 Coiffeuses & pédicures

Coiffeuses et pédicures professionnelles sont à votre disposition. Il suffit de prévenir le secrétariat. Vous avez également toute liberté de faire appel à l'intervenant de votre choix qui pourra utiliser les locaux mis à votre disposition dans l'établissement.

4 – 6 Culte

Vous êtes en mesure de participer à l'exercice de votre culte. Sur votre demande, vous pouvez recevoir la visite du ministre du culte de votre choix.

La communion a lieu une fois par semaine, la messe une fois par mois dans la Résidence ainsi que pour les événements catholiques selon affichage (pèlerinage)

4 – 7 Fin de vie dans l'établissement

L'étape de la fin de vie fait l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des appartenances confessionnelles et des convictions de la personne et de ses proches.

Un membre de la famille peut veiller le résidant en cas de fin de vie. Un lit « accompagnant » est mis à disposition sur simple demande auprès de la direction ou du service infirmier.

La présence de la famille est facilitée et elle peut demander aide et conseils aux équipes et plus particulièrement à la psychologue de la Résidence.

Dans le cadre de l'accompagnement, la résidence a signé une convention avec le réseau « Arcade » qui peut collaborer avec l'équipe dans la prise en charge de la douleur, de l'accompagnement psycho-social.

L'établissement se souciera de recueillir, par écrit, les souhaits des résidents concernant leurs funérailles ainsi que les directives anticipées et s'attachera à les mettre en œuvre. En l'absence d'expressions claires dans ce sens, l'établissement sollicitera la personne de confiance

Si la personne fait l'objet d'une protection juridique, l'établissement interrogera le tuteur.

En cas de décès, la famille ou le mandataire judiciaire du résidant sont prévenus dans les meilleurs délais par l'infirmière coordonnatrice ou en son absence par l'infirmière de service. L'établissement ne dispose pas d'une chambre mortuaire. Après le décès, les effets et objets apportés par le résidant restent la propriété de la famille. Cette dernière est invitée à en prendre possession dans les huit jours afin de libérer la chambre.

4 – 8 Denrées périssables

Par souci de sécurité alimentaire, la conservation de denrées périssables à date limite d'utilisation n'est pas autorisée dans les chambres.

4 – 9 Droits et libertés des résidents

La chambre est un lieu de vie par excellence et chacun peut y amener le mobilier et les objets personnels qu'il souhaite en adéquation avec l'espace concerné et en respectant les normes de sécurité et d'hygiène et d'accessibilité.

Toute modification de l'environnement privatif doit être soumise à l'accord préalable du Directeur.

Dans le cadre du soutien à l'exercice de la liberté d'aller et venir du résident, l'établissement s'engage à privilégier les réponses adaptées face aux risques identifiés, pour l'intégrité physique et la sécurité du résident, en maintenant le contact avec lui et en l'accompagnant, autant que faire se peut, dans ses déplacements.

Toutefois, dans des contextes strictement médicaux justifiés, la liberté d'aller et venir peut-être limitée. Afin de concilier liberté et sécurité, en prenant en compte votre situation, l'équipe sera amenée à se réunir afin de proposer des actions à mettre en œuvre pour privilégier la sécurité. Ces dispositions seront tracées sur un document qui sera annexé à votre contrat de séjour. Le contenu de l'annexe peut être révisé à tout moment, à la demande écrite du résident ou de la personne chargée de sa protection, ou sur proposition de la personne de confiance désignée.

ARTICLE 5 : LES REGLES DE VIE COLLECTIVE

Cependant il existe dans cet établissement des contraintes, ce sont celles qu'impose la vie en collectivité. Un climat de confiance est donc nécessaire. Il suppose la reconnaissance des droits et des devoirs de chacun.

5 – 1 Repas

Ils sont servis à la salle de restaurant et ne sont pris dans la chambre que si votre état de santé l'exige et sur décision du médecin, du Chef d'Etablissement ou de l'infirmière.

Les heures sont les suivantes :

- Petit Déjeuner 8 h (servi en chambre)
- Déjeuner 12 h 00
- Collation-Goûter 15 h 15
- Diner 18h et 18 h 30
- Collation 21h30

Le menu est établi par une diététicienne à partir des suggestions et de l'avis de la commission menu. Seules les dérogations prescrites par un médecin seront admises. Il s'agit notamment des régimes alimentaires sans sel, diabétiques.

Vous avez la possibilité d'inviter des parents ou des amis à déjeuner ou à dîner en prévenant le bureau d'accueil sept jours avant.

Le prix de ces repas est fixé par le Conseil d'Administration et affiché.

5 – 2 Linge / entretien

La fourniture et pose du linge plat et du linge de toilette, son renouvellement et son entretien sont assurés par la résidence.

Un trousseau de linge personnel est demandé lors de l'admission. L'entretien du linge personnel du résident, à l'exclusion de tout article délicat, peut être assuré si vous le souhaitez par l'établissement.

Les familles qui le souhaitent peuvent assurer l'entretien du linge personnel du résident. Dans ce cas, une panière devra être placée dans la salle de bain et le linge devra être lavé au moins une fois par semaine.

A l'entrée dans l'établissement, le trousseau du résident fera l'objet d'un inventaire. L'établissement se chargera du marquage du vestiaire sans surcoût supplémentaire pour le bénéficiaire. Il doit y avoir une quantité suffisante de linge pour assurer un roulement dans la mesure où, il est envoyé et de retour de la blanchisserie le lundi, mercredi et vendredi.

Des petites retouches peuvent être assurées par la blanchisserie il s'agit de :

- Recoudre un ourlet ou une couture défectueuse
- Recoudre un ou des boutons
- Changer une fermeture éclair qui devra être fournie par le résident

Il ne s'agit pas de rétrécir, ni de raccourcir des vêtements

Il est essentiel que tout nouveau vêtement introduit soit donné à l'équipe afin qu'il soit marqué. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte d'un vêtement non identifié.

En cas de perte ou de détérioration d'un vêtement marqué, le remboursement ne sera effectué que sur présentation de la facture originale d'achat.

5 – 3 *Surveillance médicale*

Il peut être fait appel au médecin de votre choix à tout moment, si votre état de santé le nécessite.

Les consultations ont lieu en présence d'une infirmière qui assurera le suivi de votre traitement.

a. Règles de confidentialité

Le respect de la confidentialité des données relatives au résident est garanti dans le respect de la réglementation en vigueur (loi 2002-303 du 4 mars 2002 sur les droits des usagers et la qualité du système de santé). En particulier, la consultation du dossier médical et de soins est exclusivement réservée au personnel médical et paramédical avec l'accord du résident ou de son représentant légal.

b. Droit d'accès

Tout résident (qui peut être accompagné de la personne de son choix) et, le cas échéant, son représentant légal, a accès à son dossier médical et de soins (loi 2002-303 du 04 mars 2002). Pour ce faire, il doit présenter une demande écrite (lettre simple) au médecin coordonnateur de la Résidence au moins 7 jours à l'avance.

La communication des données peut s'effectuer avec un accompagnement psychologique ou médical approprié si nécessaire et a toujours lieu au cours d'un entretien avec le médecin coordonnateur

5 – 4 *Sécurité*

Afin d'accroître votre sécurité, lisez attentivement les affichettes sur lesquelles sont portées les consignes en cas d'incendie.

Par mesure de sécurité, il est formellement interdit :

- De modifier les installations électriques existantes,
- D'utiliser tout appareil à carburant liquide, solide ou gazeux, ainsi que des couvertures chauffantes et appareil de chauffage électrique,
- De posséder un réfrigérateur individuel dans les chambres (hygiène alimentaire).

L'installation d'un téléviseur personnel est autorisée sous réserve de l'agrément du Chef d'Etablissement (ancienneté de l'appareil).

L'établissement met en œuvre tous les moyens dont il dispose pour assurer la sécurité de résidents dans la limite de l'exercice de leur liberté.

Notamment, il assure une permanence 24h/24h par du personnel qualifié : appel malade, veille de nuit.

5- 5 *Biens et valeurs*

Dans la limite d'éventuelles mesures de protection juridique et de l'intervention de décisions de justice, le résident conserve ses biens, effets et objets personnels et dispose de son patrimoine et de ses revenus.

Dans le cas de sommes ou valeurs trop importantes, il est recommandé aux résidents de les déposer auprès des services extérieurs agréés.

Pour les biens non déposés, l'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation.

En cas de décès, conformément aux dispositions légales, dès lors que les héritiers sont connus, ils sont invités à récupérer les objets abandonnés. Passé un délai d'un an, les objets seront transmis au service des domaines ou à la caisse des dépôts et consignation.

5 – 6 Usage de tabacs et d'alcool

Tabac :

Les mesures de sécurité affichées dans l'établissement doivent être respectées et les briquets, allumettes ainsi que toute source de flammes seront déposés à l'accueil. Suite au décret 2006-1386 en date du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et une décision du Conseil de la Vie Sociale du 11/12/2011 interdit de fumer dans les chambres.

Alcool :

L'abus de boissons alcoolisées est interdit.

L'usage excessif de boissons alcoolisées risque de provoquer des perturbations de la vie collective et des atteintes aux droits des autres résidents. De tels comportements entraînent les interventions nécessaires de l'encadrement pour, d'une part, mettre en garde la personne contre ses agissements et, d'autre part, lui apporter l'aide nécessaire pour surmonter des difficultés dont l'excès d'alcool ne serait que le symptôme.

Pour des raisons de santé et/ou de traitements médicaux, les boissons alcoolisées peuvent être interdites, sur avis médical, à un résident pendant une durée plus ou moins longue.

Dans le cadre de sortie en familles, nous vous invitons à la vigilance sur ce point précis.

La répétition de tels comportements sera de nature à entraîner l'impossibilité de maintenir le résident dans l'établissement.

5 – 7 Loisirs

Durant la réalisation d'animation dans la salle d'activité, tous les visiteurs sont les bienvenus.

Si vous désirez uniquement visiter votre parent ou ami, nous tenons à votre disposition :

- Le salon d'hiver, adossé à la salle d'activité,
- Le salon TV (situé à côté de l'entrée de secours),
- L'espace salon au 1er étage.

Plusieurs activités et des spectacles organisés sont proposés aux résidents qui le désirent (exemples d'animation) :

- Jeux de société, lotos, activités manuelles, d'éveil (ateliers de discussion) et corporelles, ...
- Spectacles, variétés,
- Décoration de l'établissement au fil des saisons,
- Promenades, sorties,
- Séances de gymnastique,
- Ateliers mémoire,

- Cours d'informatique,
- Rédaction d'une gazette

Ces activités sont annoncées par voie d'affichage dans la salle d'activité.

5-8 Transports

L'établissement assure quelques transports dans le cadre de ses activités d'animation.

Les autres déplacements à l'extérieur de l'établissement et notamment les consultations chez les médecins libéraux spécialistes ou dans les établissements de santé sont sauf bon de transport rédigé par le médecin traitant, à la charge du résident ou de sa famille. Cette dernière sera informée des rendez-vous afin de pouvoir s'organiser. Pour les personnes et familles n'ayant pas de moyens adaptés, les meilleures solutions sont recherchées par la direction et le personnel.

5-9 Animaux

La présence d'animaux domestiques est acceptée mais doit être compatible avec la sécurité, hygiène et la vie collective. Un avenant au contrat sera signé avec la personne référente du résident dans le cas où le résident ne pourrait plus temporairement ou définitivement prendre en charge l'animal.

Le présent Règlement de Fonctionnement a été mis à jour le 11/06/2018